

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 836

présenté par

Mme Wonner, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, Mme Vanceunebrock, M. Vignal, M. Daniel,  
M. Rouillard, Mme Rauch, M. Cazenove, M. Barbier, M. Gaillard, Mme Jacqueline Maquet,  
Mme Bagarry, Mme Dupont et Mme Mörch

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« à un seuil fixé par décret en Conseil d'État »

les mots :

« cinquante personnes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte de loi tel que proposé prévoit de renvoyer au Conseil d'État la fixation du seuil d'employés au-delà duquel une formation spécialisée pourra être créée et mise en œuvre. Pour garantir que les droits des agents à la formation en santé et en sécurité soient garantis et ne relèvent pas du domaine réglementaire, cet amendement propose de fixer, dans la loi, le seuil à 50 agents.